



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 11 mai 2022
Date d'affichage : 11 mai 2022

SEANCE DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de St-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Franck LE GOUGUEC (suppléant de Patrice DARPOUX), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Patrice DARPOUX

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-59 : RH - CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 4 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant les différents seuils d'effectif pour fixer le nombre minimum et maximum de représentants titulaires du personnel et, le cas échéant, pour procéder à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Les prochaines élections professionnelles pour le renouvellement des représentants siégeant au sein des différentes instances paritaires se dérouleront le jeudi 8 décembre 2022.

Les instances paritaires sont :

- Les commissions administratives paritaires (CAP) et la commission consultative paritaire (CCP) placées auprès du centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) ;
- Le comité social territorial (CST) propre à Plaine Limagne.

Si le CDG 63 organise les scrutins pour les CAP et CCP, la collectivité est l'organisatrice de son scrutin pour son CST propre avec 71 électeurs au 1^{er} janvier 2022. Le CST est issu de la fusion entre le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

L'article 4 du décret n° 2021-571 prévoit les modalités de détermination du nombre de représentants titulaires du personnel à partir de l'effectif des agents relevant du CST. Le nombre de ces représentants est déterminé par délibération de l'organe délibérant sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2022, après consultation des organisations syndicales.

Par ailleurs, depuis la suppression du paritarisme de droit au sein de ces instances, l'organe délibérant doit également se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité (voix délibérative du collège des représentants de la collectivité).

Au regard des effectifs relevant du CST tels que déterminés au 1^{er} janvier 2022, soit 71 agents ayant la qualité d'électeur à cette date, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5. Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection.

Ainsi, il appartient à l'assemblée de délibérer sur :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le nombre de représentants titulaires du collège de représentants de la collectivité,
- le recueil ou non du vote du collège des représentants de la collectivité.

La délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer un comité social territorial compétent pour les agents de Plaine Limagne et à en informer le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 4 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- d'approuver le recueil par le CST de l'avis du collège des représentants de l'employeur.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 23/05/2022
Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

